Projet de carrière alluvionnaire

Etude préalable de compensation agricole

Carrière de Sogny–en- l'Angle lieu-dit : Le Champ Palapoche



Photo de la parcelle concernée par l'étude





Sommaire de l'Etude

1. PREAMBULE

- 1. Le contexte
- 2 Objet de la présente analyse

Chapitre I: DENOMINATION DU DECLARANT

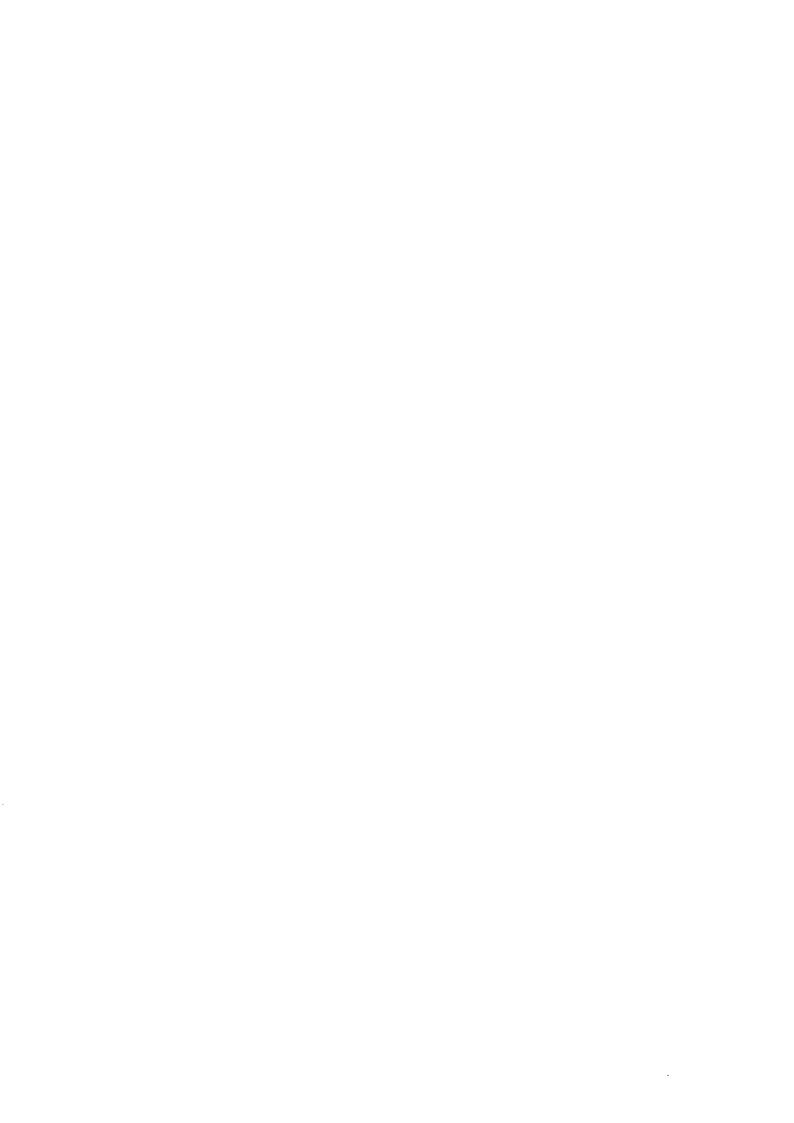
- 1.1 Le demandeur
- 1.2 Nature des droits du demandeur

CHAPITRE II: LA PARCELLE CONCERNEE

- 2.1 Localisation administrative
- 2.2 Limite du site
- 2.3 Parcelle concernée par cette analyse
- 2.4 Production réalisée sur cette parcelle

CHAPITRE III: EXPLOITATION DE CETTE CARRIERE

- 3.1 Organisation de l'exploitation de la carrière
- 3.2 Plan prévisionnel de phasage ou d'exploitation de la parcelle



CHAPITRE IV : MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET DE LA CARRIERE SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRTOIRE

- 4.1 Mesure pour limiter les effets du projet de la carrière
 - 4.1.1 Surface concernée par le projet.
 - 4.1.2 Mise en valeur de cette parcelle
 - 4.1.3 Production sur cette parcelle
 - 4.1.4 Mesures pour limiter les impacts sur l'économie agricole
 - 4.1.5 Mesures de compensation agricole
 - 4.1.6 Retour en prairie en fin d'exploitation de la parcelle



Liste des annexes :

- Annexe 1 : Courrier du propriétaire demandant la remise en prairie de la Parcelle X 336
- Annexe 2 : Proposition de remise en état de la parcelle après extraction
- Annexe 3 : Attestation notariale de la maîtrise foncière de la parcelle X 336
- Annexe 4 : Plan parcellaire de la carrière Roncari commune d'Etrepy
- Annexe 5 : Plan de phasage et d'exploitation de la carrière d'Etrepy
- Annexe 6 : Plan de remise en état ou de restitution de la carrière d'Etreppy



Préambule

1. CONTEXTE

La Société Roncari BTP possède actuellement plusieurs autorisations d'exploiter dans le département de la Marne. Elles concernent les carrières situées sur les communes de :

- Alliancelles, lieu-dit « Le Grand Aviot »
- Etrepy, lieu-dit « Les Froids Perthuis »
- Hauteville, lieux-dits « Les Brousses » et « Les Bornes »
- Reims-la-Brulée, lieux-dits « La Bourotte » et « Les Sarts »
- Sogny-en-l'Angle, lieu-dit « Les hauts Près »
- Vauclerc, lieu-dit « les champs Fleury ».

La présente analyse porte sur le projet d'ouverture d'une carrière alluvionnaire située sur la commune de Sogny-en-l'Angle (51).

Le 14 septembre 2021, la Mission Régionale de l'Autorité Environnement (MRAE) a été saisie de cette demande. Lors de cette commission il a été relevé l'absence d'une étude préalable de compensation agricole.

Comme il est présenté dans le dossier « Demande d'autorisation d'exploiter », ce point n'a pas été développé car il est prévu en fin d'exploitation de cette carrière, de restituer la parcelle en terre à vocation agricole comme demandé par le propriétaire (cf Annexe n°1).

L'impact de ce projet de carrière sur l'économie agricole va donc être faible en surface moins de deux hectares par an. De plus, il sera court dans le temps. Il est prévu d'exploiter et de restituer cette carrière en terre à vocation agricole sur une période de 7 années.

2. OBJET DE LA PRESENTE L'ANALYSE

La Société Roncari a pour projet l'exploitation d'une carrière sur la commune de Sogny-enl'Angle au lieu-dit « Le champ Palapoche ». Ce projet de carrière est situé sur la parcelle cadastrale référencée commune de Sogny-en-l'Angle : section X, numéro de parcelle 336. La surface cadastrale de celle-ci est de 5 hectares 60 ares et 50 centiares. La surface exploitée en carrière est estimée à 4,62 hectares.

La remise en état de cette parcelle après exploitation est prévue en terre à vocation agricole (cf Annexe n°2). L'exploitation de cette parcelle va se réaliser en quatre phases. La durée totale d'extraction et de remise en état est prévue sur 7 années consécutives. Six années sont prévues pour l'extraction et le remblaiement des zones extraites. Une année supplémentaire est prévue pour la remise en état finale et restitution de la parcelle à son propriétaire.

Chapitre I: Dénomination du déclarant

1.1. Le demandeur

Nom de la Société: Roncari BTP

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Capital social: 180 000 euros Siège social: Epaux-Bézu Téléphone: 03 26 74 19 36

N° de SIRET : 384 190 088 000 11

Code APE 0812 Z

La société Roncari BTP est représentée par son Président, Monsieur Olivier TASSAN.

1.2. Nature des droits du demandeur

La société Roncari BTP détient la maîtrise foncière via un contrat de concession d'extraction de grève concédé par la famille ANSAY (cf Annexe n°3, Attestation notariée).

Chapitre II: La parcelle concernée

2.1. Localisation de la parcelle concernée par l'analyse

La parcelle concernée par cette étude est située :

Région : Grand-EstDépartement : Marne

Commune : Sogny-en-l'Angle, 51Lieu-dit : Le champ Palapoche

La commune de Sogny-en-l'Angle est située au Sud-Est du département de la Marne, dans le canton de Heiltz-le-Maurupt. Cette commune fait partie de la communauté de communes de Champagne et Saulx.

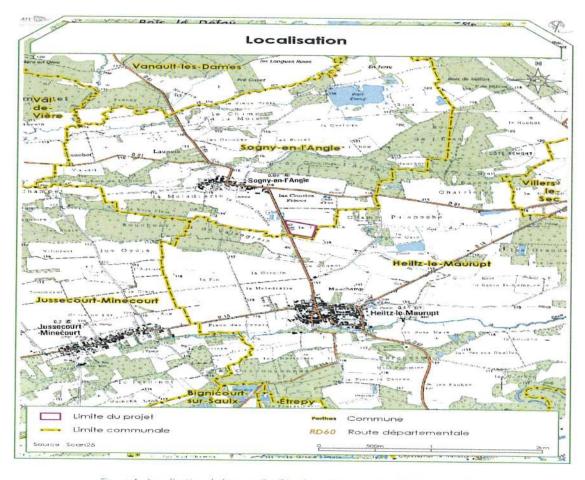


Figure 1 : Localisation de la parcelle d'étude au le lieu-dit "Le champ Palapoche"

2.2. Limites du site

La parcelle X 336 est située à environ 500 mètres du village de Sogny-en-l'Angle.

2.3. Descriptif de la parcelle concernée par cette étude

La parcelle concernée par cette étude est située sur la commune de Sogny-en-l'Angle :

Lieu-dit	Section et n° de parcelle	Surface cadastrale	Surface sollicitée en extraction de grève
Le champ Palapoche	X 336	5 ha 60 a 50 ca	4 ha 68 a 80 ca



Cette parcelle de prairie naturelle est libre de toute exploitation. Elle est gérée par le propriétaire.

2.3. Production réalisée sur cette parcelle

Cette parcelle est actuellement en prairie naturelle extensive.



Figure 2 : Photo de la prairie naturelle actuellement en place sur la parcelle étudiée.

Cette parcelle est située en zones inondables, aucun apport de fertilisants y est appliqué. Pour assurer son entretien, une fauche annuelle est réalisée. La production d'herbe est vendue annuellement à un éleveur local.

SYNTHESE

Cette parcelle de prairie naturelle est située en zone inondable. Elle est libre de tout engagement par son propriétaire. Aucun apport de fertilisants y est appliqué. La production extensive d'herbe est vendue ponctuellement à un éleveur de la commune.

Chapitre III : Exploitation de la carrière

L'exploitation de la carrière est prévue sur une durée de 7 années. Cette parcelle après extraction de la grève retrouvera une vocation de terre agricole. Une remise au niveau terrain naturel actuel sera réalisé et va demander l'apport de remblais inertes. Six années seront nécessaires à l'extraction de la grève et au remblaiement de celle-ci. La terre végétale sera isolée lors des phases de décapage. Elle sera entreposée sur des zones de stockage dédiées. Lors de la remise en état, elle sera repositionnée au-dessus des terres et remblais inertes. La septième année sera consacrée quant à elle à la remise en état finale et à sa restitution administrative. La famille Ansay reprendra « pleine » possession de leur parcelle.

3.1. Organisation de l'exploitation de la carrière

La surface cadastrale de la parcelle X 336 est de 5 ha 60 a 50 ca. Pour assurer à long terme la stabilité des berges, un périmètre dit de sécurité d'une largeur de 10 mètres sera mis en place. Aucune extraction n'aura lieu sur cette surface.

Pour assurer la sécurité du site, des merlons de sécurité constitués de terre végétale seront mis en place sur trois côtés de cette parcelle. Coté RD 60 une clôture constituée de 4 fils barbelée assurera la mise en sécurité du site et permettra aux éventuelles crues de s'écouler vers le fossé alimentant le ru, le Flançon.

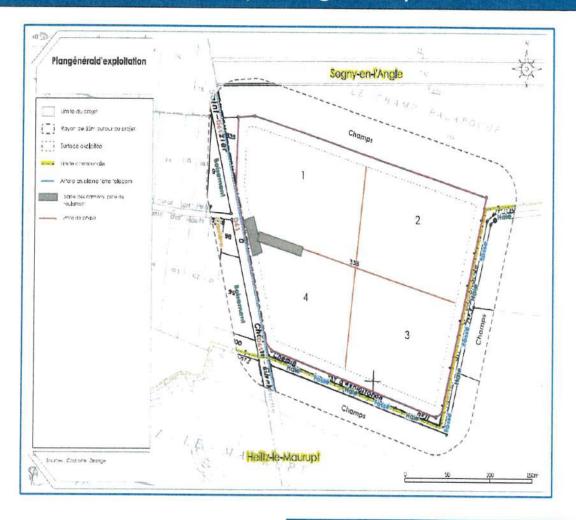
Au fur et à mesure de l'extraction de la grève, le remblaiement des zones extraites sera mis en place ainsi que la terre végétale. Cette organisation permettra de limiter les surfaces d'emprise des zones en exploitation de carrière et ainsi laisser un maximum de surface en prairies naturelles. Il est également prévu de remettre en production la première zone extraite dans les 3 ans qui suivront l'ouverture de la carrière.

3.2. Plan prévisionnel de phasage ou d'exploitation de la parcelle

La surface exploitable en carrière est d'environ 4 ha 69 a. Cette surface va être divisée en 4 tranches ou phases.

Dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter cette carrière, un plan prévisionnel de phasage d'exploitation a été proposé (cf figure ci-dessous).

Proposition de phasage d'exploitation



SAS RONCARI BTP

ATEdev

Figure 3 : Plan previsionnel de phasage de la parcelle

3.3. Mise en exploitation de la carrière : exemple de la 1ère phase

3.3.1. Décapage

La première année nous décaperons la terre végétale du chemin central et une grande partie de la phase n°1. Une partie de la phase n°4 sera décapée en parallèle.

La terre végétale sera sélectionnée et stockée sur cette tranche. Elle servira à la mise en place des merlons de sécurité situés en périphérie de la parcelle.

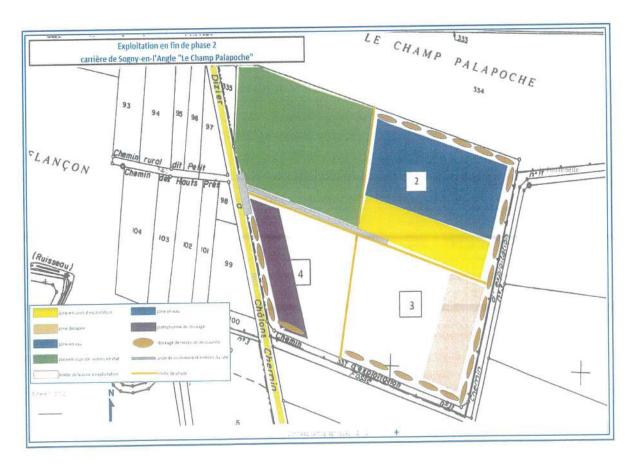
Les terres inertes seront, elles stockées sur une partie de la surface de la phase n° 4. La première année, le décapage (terre inerte + terre végétale) sera réalisé sur deux tiers de la surface de la phase n°1 soit environ 80 ares.

3.3.2. Extraction et remblaiement de la 1ère phase

Le décapage étant réalisé, l'extraction de la grève pourra débuter. Lorsqu'une bande d'une surface assez grande sera extraite, le remblaiement pourra commencer.

3.3.3. Remise en état et mise en production d'herbe

La seconde année, nous reprendrons cette organisation de décapage de la terre végétale avec mise en stockage sélectif. Les terres inertes sont-elles repositionnées au-dessus des remblais inertes extérieurs mis en place au début de la phase n°1. De la terre végétale venant de la phase n°2 sera repositionnée pour permettre à l'automne de la seconde année d'exploitation de cette parcelle le semis d'une nouvelle prairie : Exemple de la situation projetée en fin de phase 2 de l'exploitation de la parcelle.



Notre but est de remettre au plus vite cette parcelle en état de prairie naturelle. Cela nous permet d'entretenir cette parcelle et de permettre au propriétaire la valorisation de sa production d'herbe.

SYNTHESE

La surface cadastrale de la parcelle est de 5 ha 60 a 50 ca. L'organisation d'exploitation de la carrière en 4 phases tournantes va permettre de laisser environ 2 hectares par an en production d'herbe.

<u>Chapitre IV</u> : Mesures envisagées pour éviter limiter et compenser les effets du projet de cette carrière sur l'économie agricole du territoire

4.1. Mesures pour limiter les effets du projet de la carrière.

4.1.1. Surface concernée par le projet

Le projet de cette carrière concerne une parcelle de terre agricole. Il s'agit d'une parcelle de prairie naturelle située sur la commune de Sogny-en-l'Angle. Cette parcelle est référencée Section X numéro 336. Elle a une surface cadastrale de 5 ha 60 a 50 ca.

4.1.2. Mise en valeur de cette parcelle

Cette parcelle est libre de tout bail envers un exploitant agricole. Une vente annuelle d'herbe sur pied est réalisée par le propriétaire au profit d'un éleveur.

4.1.3. Production sur cette parcelle

La parcelle concernée par ce projet se situe dans une zone inondable de la commune de Sogny-enl'Angle. Les inondations sont courantes dans ce bas fond. Cette parcelle peut subir des inondations plusieurs fois par an.

En 2021, le 13 juillet, une inondation est survenue et a duré plusieurs jours entraînant la perte de la production de foin. La présence de terre et bois dans l'herbe ont rendu celle-ci impropre à l'alimentation des bovins. Pour ces raisons, la production de céréales y a été abandonnée.

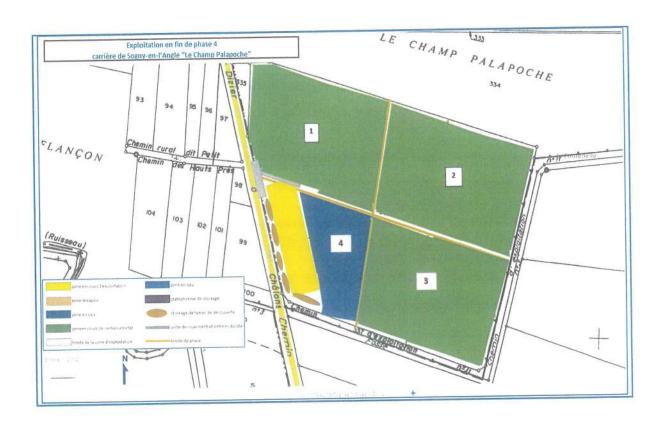
Au vu des risques connus sur cette parcelle, aucun apport de fertilisants n'y est appliqué. Les espèces de graminées et légumineuses présentent dans cette prairie naturelle sont des espèces résistantes à l'humidité et aux crues. Ce ne sont pas les espèces les plus productives.

La production annuelle de foin par hectare, se situe entre 3 et 3,5 tonnes. Dans l'état actuel, la production annuelle impactée par ce projet de carrière est de l'ordre de 6 à 7 tonnes de foin.

4.1.4. Mesures pour limiter les impacts sur l'économie agricole

Afin de limiter au minimum la production d'herbe sur cette parcelle, l'exploitation de la carrière va être réalisée en 4 phases. La durée de l'extraction et de remise en état naturel de la parcelle en terre à vocation agricole va durer 6 ans. Le but est de remblayer et de remettre en état la parcelle au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction de la grève.

Cette stratégie d'exploitation va permettre de toujours maintenir environ 2 hectares en production d'herbe. Ci-dessous avancée de la remise en état en phase 4 :



4.1.5. Mesures de compensation

La Société Roncari possède du foncier situé sur la commune d'Etrepy (51). Ces parcelles sont situées au lieu-dit Les Froids Perthuis. Elles sont référencées section AC et sont composées des numéros de parcelles : 16, 17 et 24. La surface totale de celles-ci est de 9 ha 08 a 26 ca (cf Annexe n° 4).

Exploitation de cette parcelle est prévue en 6 phases (cf Annexe n°5). La remise en état finale de cette carrière est prévue pour septembre 2024.

Sur cette carrière, l'exploitation de la grève est réalisée à 90%. Actuellement nous sommes en remblaiement et de remise en état final des phases 5 et 6.

Le plan de remise en état final de cette carrière est prévu en prairies humides de fauche et de pâturage. (cf Annexe n°6).

Au printemps 2023 l'ensemble de la surface des phases 1, 2 et 3, soit plus de 4 hectares, sera semée en prairie. La première récolte d'herbe pourra donc avoir lieu sur l'année 2023. Ces parcelles sont situées à environ 4 kilomètres de la parcelle concernée par cette étude. Si l'exploitation de la parcelle située à Sogny-en-l'Angle a débuté, nous pourrons proposer cette nouvelle production d'herbe à l'exploitant de la parcelle faisant objet de cette étude.

4.1.6. Retour en prairie en fin d'exploitation de la parcelle

La famille Ansay, propriétaire de la parcelle faisant objet de cette étude a demandé à la Société Roncari la remise en état des 5 ha 60 a 50 ca de cette parcelle en terre à vocation agricole (cf Annexe 1). Il est même prévu qu'elle soit totalement semée en prairie. Ce semis sera fait au fur et à mesure de l'avancement des phases d'exploitation. Il sera totalement effectué lors des rabats des derniers merlons de terre végétale soit au maximum 6 ans après l'ouverture de la carrière.

L'exploitation de cette parcelle aura pour impacts d'avoir réduit sa surface de production d'herbe d'environ 50 %. Cet impact durera le temps d'exploitation de la parcelle en carrière soit 6 années. Au terme de cette période la parcelle étudiée aura retrouvé totalement son aptitude à produire de l'herbe.

Dans le même temps, l'exploitation et la remise en état final de la carrière d'Etrepy seront achevées. Les 9 ha 08 a de cette carrière auront retrouvés leur « appellation initiale » de prairie naturelle.

SYNTHESE

La surface cadastrale de la parcelle soit 5 ha 60 a 50 ca retrouvera sa capacité de production d'herbe au maximum 7 ans après l'ouverture de la carrière.

Dans le même temps les parcelles de la carrière Etrepy (51) (soit plus de 9 hectares) auront retrouvées leur vocation de prairie naturelle.

L'impact sur l'économie agricole aura donc été de faible impact : perte de production de 7 tonnes de foin. La durée de cet impact ne dépassera pas 7 années consécutives.

Lunere wo to

Erie ANSAY

M. Due du Bonngel

51340 Heietz le Janeryst

Proprietaire

lu lars rozz

Mme FERON A-Joine 51340 Dillecourt Muccourt usefunitiene

Nous attentent qu'à la signature du contrat de fertage avec la S.45 Ronregei Nous avens précisé que les parcelles x335 et x336 lieu det "champalapache" commune de sogny en vangle actuellement enherbées sevent remises en l'étable prairie naturelle après exploitation.

Pour loure rector cu que de drair

ELAWRAY

24

A-Man FERON

-##-



A mere nº2

200 m 100 Carrière Sogny-en-l'Angle, lieu dit "Le Champ Palapoche" Zone remise en culture Limite exploitée Parcelle 336

Proposition de remise en état



Amere u3



Maître Marc FEVRE-RENAULT

2 Rue Sainte-Croix BP 12 51301 VITRY-LE-FRANCOIS CEDEX

Tél: 03 26 74 49 77 Fax: 03 26 74 27 58

E-Mail: marc.fevre-renault@notalres.fr

Permanence à HEILTZ-LE-MAURUPT Les mercredi et vendredi de 11h30 à 12h30

Vitry-le-François, lo 12 juillet 2019.

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial 2, Rue Sainte-Croix à VITRY-LE-FRANCOIS, en date du 21 avril 2017 et d'un acte rectificatif en date du 25 avril 2018 a été réalisé un contrat de fortage par :

1°) Madame <u>Anne-Marie</u>, Angèle, Lucie **FERON**, retraitée, divorcée de Monsieur <u>Robert</u>, Adelin **ANSAY**, demeurant à JUSSECOURT MINECOURT (51340), 1 Rue Principale.

N'ayant pas conclu de pacté civil de solidarité.

Née à VANAULT LES DAMES (51340), le 13 décembre 1935.

De nationalité Française.

Divorcée sulvant Jugement rendu par la tribunal de grande instance de CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) le 11 mars 1987.

USUFRUITIERE

2°) Monsieur <u>Eric.</u> Etlenne, Ghislain **ANSAY**, sans profession, céilbataire majeur, demeurant à HEILTZ LE MAURUPT (61340), 10 Rue du Bourget. Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Lydia DELCOMBEL. Né à SAINT MARD (BELGIQUE), le 10 septembre 1961. De nationalité Française.

NU PROPRIETAIRE

Au profit de :

La société denommée RONCARI BTP, société anonyme au capital de 175,316,37 €, ayant son siège social à VITRY EN PERTHOIS (Marne) rue du Canal, identifiée sous le numéro SIREN 384190088 00011 RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Sur l'immeuble ci-après désigné :

Commune de SOGNÝ EN L'ANGLE (Marne)

Une parcelle de terre Cadastrée lieudit "Le Champ palapoche" section X numéro 336 pour cinq hectares solxante ares cinquante centieres (5 ha 60 a 50 ca)

> Falt à VITRY LE FRANCOIS Le 12 INTER ROISE NA

> > Maître Marc FEVRE-RENAUS

Pour vous permettre de Vérsar-les fonds nécessaires à la recomme de votre dessier, nos coordonnées bancaline son

Titulaire Bangid 330
Me FEVRE-RENAULT Maure Caisse des Dépôts et Consignations E

FR43 4003 1000 0100 0017 1247 M25

CDCGPRPPXXX





